

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022 à 20h00

Présents : Mmes Lynda BOUET, Monique LEMAIRE, MM. Jean-Louis BARTHOD, Philippe MERIAUX, Jean-Claude PERRON et Jean-Luc VIDAL.

Absentes excusées : Rose BOUET donne pouvoir à Lynda BOUET, Charline DE MOYA donne pouvoir à Philippe MERIAUX, Lugdivine MAYNARD donne pouvoir à Jean-Luc VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-Luc VIDAL

Secrétaire de séance : Lynda BOUET

Acquisition d'une maison avec une annexe et du terrain au quartier de Saint-Théophrède, cadastrés AC191, 195, 199 et 281 : Le conseil municipal souhaitait acquérir pour les animations en plein air de la commune et agrandir les espaces de stationnement publics au centre bourg un terrain à l'écart de la nationale à Saint-Théophrède. Le terrain qui s'y prêtait le mieux était celui de la société YROC, à côté du camping côté Mayres. Pour cela, il avait été budgétisé en 2022 de 5 000 € à 10 000 € (suivant la négociation). Mais les propriétaires étaient prêts à n'en vendre que 660 m² sur les 1 143m², de façon à garder un minimum de terrain sous la maison attenante, qu'ils avaient décidé de vendre. Puis, au fil de la discussion, nous est venu l'idée d'acheter le terrain dans sa totalité avec la maison et ses annexes. Le prix convenu de 70 000 € pour l'ensemble, étant largement correct, nous nous sommes dit qu'il fallait saisir l'opportunité. Ce terrain qui servait déjà, depuis de nombreuses années à quelques animations et comme parking pour des habitants du quartier, selon le bon vouloir des membres de la société, risquait d'être fermé en grande partie par de nouveaux acquéreurs.

Avec un emprunt sur 20 ans de 77 000 € pour couvrir les frais de notaire, le capital et les taux d'intérêt (encore intéressants), ça ne fera pour la commune que 4 522,25 € par an d'échéance annuelle largement couvert par la location à l'année de la maison, plus un joli terrain pour les animations.

Le conseil municipal a voté cette acquisition à l'unanimité.

Contractualisation d'un emprunt de 77 000 € destiné à l'acquisition d'une maison avec ses annexes et du terrain : Pour faire cette acquisition, nous avons pu négocier un prêt de 77 000 € sur 20 ans avec un taux encore intéressant de 1,5842 %, auprès de la banque la mieux placée du moment pour les mairies : Le Crédit Agricole. Ça entraînera une échéance annuelle de 4 522,25 € par an pendant 20 ans, et 75 € de frais de dossier (la 1^{ère} année.) La première échéance sera le 25 septembre 2022, avec réception des fonds le 25 juillet 2022.

Unanimité.

Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal 2022 : Pour que la commune puisse acheter la maison de la société YROC à hauteur de 70 000 € avec environ 7 000 € de frais d'acte notarié, il faut prévoir la modification du budget principal, comme ci-dessous. Unanimité.

Section de fonctionnement		
Dépenses		Recettes
Chapitre 66, charges financières :		
Article 66111, intérêts réglés à échéance :	+ 300 €	
Chap.011, Charges A Caractère Général :		
Article 617, études et recherches :	- 300 €	
Totaux :	+ 000 €	Totaux : + 000 €

Section investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 21, Immobilisation corporelles :		Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées :	
Article 2138, autres constructions pour l'achat :	+ 77 000 €	Article 1641, emprunts en euro :	+ 77 000 €
Chapitre 16, Remb. Emprunts :	Article		
1641, emprunts en euro:	+4 400€		
Chapitre 23, Immob. en Cours :	Article		
2313, constructions : :	- 4 400 €		
Totaux :	+ 77 000 €	Totaux :	+ 77 000 €

Décision Modificative n°1 sur le Budget de l'Eau et de l'Assainissement : Il est mis 500 € de plus sur le chapitre 67 pour couvrir toutes les charges exceptionnelles qui peuvent se présenter sur 2022. Et, il est enlevé 500 € à l'article 611 du chapitre 011, car nous dépenserons un peu moins que les 12 500 € prévus. Unanimité.

Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme : La commune est désormais couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis le 31 mars 2022. Les autorisations d'urbanisme demeurent pour autant instruites au niveau communal et pas au niveau de notre communauté de communes qui n'en n'a pas voulu. L'adoption du PLUi impliquant automatiquement un transfert de compétences, les autorisations ne sont plus signées par le Maire au nom de l'Etat, mais au nom de la commune.

Ainsi, nous avons choisi, plutôt que la commune instruisse elle-même les autorisations d'urbanisme, irréaliste pour une petite commune n'ayant pas de service dédié, qu'elles soient confiées aux services de la Direction Départementale des Territoires, comme avant le PLUi. Cette mise à disposition étant gratuite, le conseil municipal à l'unanimité a décidé de conventionner avec la DDT pour les instructions d'urbanisme.

Réforme sur les actes pris par la collectivité : Ce point n'étant pas inscrit sur la convocation, le maire avant de l'ajouter au conseil municipal a demandé l'accord à l'ensemble des conseillers ; qui l'ont accepté à l'unanimité ; vu qu'il fallait se prononcer avant le 1^{er} juillet, que cette échéance n'a été connue qu'après l'envoi des convocations, et que ce n'est qu'une décision purement formelle.

La réforme sur les actes pris par les collectivités laisse la possibilité aux communes de moins de 3 500 habitants, par dérogation, de continuer de publier ses actes sous forme papier, afin qu'ils deviennent exécutoires et soient lisible ainsi par les citoyens, plutôt qu'uniquement sous forme dématérialisé. Le conseil municipal a décidé de profiter de cette dérogation, à l'unanimité.